



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 février 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 2

Absents excusés : 6

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line et Labeyrie Isabelle,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Daulouède Jean-Claude, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :

Mesdames Couderc Sylvie, Gayon Marie-Antoinette et Jaurry-Chamalbide Christine,

Messieurs Froustey Pierre, Boireau Philippe et Darets Benoît.

OBJET : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION PORTANT MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES D'AIDE À DOMICILE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES LANDES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET « AIDANTS - AIDÉS, UNE QUALITÉ DE VIE À PRÉSERVER »

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Dans le cadre de la convention CNSA - Conseil Départemental 2020-2022, le Centre de Gestion des Landes est chargé d'assurer un accompagnement, de suivre et de pérenniser les démarches de prévention des risques professionnels mises en œuvre par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) des CCAS et CIAS.

Cette convention prévoit une dotation financière affectée à l'accompagnement des services d'aide à domicile dans la mise en œuvre de leur politique de prévention des risques professionnels, notamment au travers du programme « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » porté par la CARSAT Aquitaine.

Le programme « Aidants, Aidés, une qualité de vie à préserver » vise à réduire la pénibilité des interventions au domicile pour les intervenants des services à la personne tout en préservant l'autonomie à domicile des personnes aidées, notamment en prévenant le risque de chute.



La finalité de ce programme est de mettre en place tous les moyens humains et matériels en vue de l'atteinte de l'objectif de diminution des accidents et incidents en nombre et en gravité.

Le programme comprend deux phases principales intitulées niveau 1 et niveau 2 :

- Pour le niveau 1 seront prises en compte les actions suivantes :
 - le coaching,
 - la définition et la mise en œuvre du plan de formation,
 - l'accompagnement de l'action,
 - les temps d'animation,
 - les diagnostics complexes
 - les coûts salariaux des remplaçants engendrés par le départ en formation des titulaires.
- Pour le niveau 2 seront prises en compte les actions suivantes :
 - le coaching,
 - l'accompagnement de l'action,
 - les temps d'animation,
 - les diagnostics complexes,
 - participation des salariés lors du théâtre forum,
 - les coûts salariaux des remplaçants engendrés par le départ en formation des titulaires.

Dans le cadre de la formation à la prise de poste d'une durée totale de 12 jours (soit 72 heures) par session, à raison de 15 stagiaires maximum, soit 3 sessions par an mise en œuvre par le CNFPT sera pris en compte l'atténuation des coûts salariaux liés à l'absence des salariés.

Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents du SAAD du CIAS de MACS sont une des priorités de l'établissement, au même titre que la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formation des agents du SAAD en matière de prévention des risques professionnels ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le Centre de Gestion des Landes et le centre intercommunal d'action sociale de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 février 2021

Pour le président,
par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

